

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS
Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 08-013 du 8 décembre 2008 relative à la désignation du pharmacien responsable et des pharmaciens responsables intérimaires de l'Etablissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves

NOR : SJSX0831263S

Le préfet, directeur général de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3135-1 et L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) pour les actions concernant les médicaments et produits et objets de l'article L. 4211-1 du code précité,

Décide :

Article 1^{er}

M. Avaro (Claude), pharmacien, directeur général adjoint de l'EPRUS est désigné pharmacien responsable de l'Etablissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves.

Article 2

Mme Chopard (Christine), chef du pôle produits de santé de l'EPRUS, et M. Théveniaud (Laurent), adjoint au chef du pôle produits de santé de l'EPRUS, sont désignés pharmaciens responsables intérimaires.

Fait à Paris, le 8 décembre 2008.

Le directeur général,
T. COUDERT